

# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

02/ Règlement graphique  
 Planche Centre  
 1/2000°

Édition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
12 / 07 / 2016	Approbation du PLU DCM 12 / 07 / 2016	
	Mise à jour N°1 AM 03 / 11 / 2016	
	Mise à jour N°2 AM 25 / 04 / 2017	
	Modification N°1 BC 05 / 02 / 2018	
	Mise à jour N°3 AM 11 / 12 / 2018	
	Modification simplifiée N°1 DBM 10 / 02 / 2020	
	Modification n°2 DBM 05 / 07 / 2021	

AGURAM  
 Agence d'Urbanisme  
 d'Agglomérations de Moselle  
 3, rue Marconi  
 57070 Metz  
 Tél : 03 87 21 99 00

Le fond cartographique est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM. Source D.G.I. 2015

**AGURAM** Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle / Immeuble Ecotech /  
 3 rue Marconi / 57070 Metz / Tél : 03 87 21 99 00 / mail:contact@aguram.org /  
 www.aguram.org

- Légende**
- Commune
  - Limite de zone
  - Espace boisé classé (R123-11 a)
  - Emplacement réservé (L123-1-5 V et R123-11 d)
  - Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11
  - Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
  - Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain (PPRmt)
  - Secteur identifié au titre de l'article L123-3-5 V - Mixité fonctionnelle (Habitat-Commerce)
  - Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)
  - L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
  - Alignement - discontinuité possible
  - Cavité souterraine

